



Prestation de Service « Vacances »

Cahier des charges 2026

à l'attention des structures vacances

Les vacances familiales sont un moment privilégié propice au ressourcement et au resserrement des liens familiaux et sociaux. En même temps qu'elles offrent des espaces de temps partagés à même de favoriser la communication entre les membres de la famille, les vacances contribuent à développer ou rétablir des solidarités. Facteur de redynamisation familiale, elles permettent également le développement personnel et l'acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante.

Dans un contexte où près de 40% des Français ne partent pas en vacances (Credoc 2024), les coûts de transport, de l'hébergement et des activités restent un frein majeur. Face à ce constat, la branche Famille souligne régulièrement l'importance des aides aux vacances dans sa stratégie de soutien aux familles, à travers notamment la mobilisation des dispositifs vacances et le soutien des partenaires nationaux et locaux mobilisés sur ce sujet.

Ainsi, les Caf ont mobilisé, en 2024, 86,7M€ pour les départs en vacances permettant de réduire le reste à charge financier pour les familles, et 4124 familles ont bénéficié d'une aide aux Vacances Sociales (AVS).

L'expérience des Caf, engagées dans des projets de vacances au bénéfice de familles fragilisées, a démontré qu'une aide financière seule ne suffit pas pour rendre effectif un départ en vacances même de courte durée. Les difficultés d'organisation et d'anticipation constituent des freins qu'il convient parfois de dépasser au moyen d'un accompagnement social en amont et en aval du départ. Un accueil attentionné par les structures vacances durant le séjour est également un levier de réussite des projets de départ pour ces familles.

C'est la raison pour laquelle, la Cnaf a créé depuis 2005, une aide financière nationale, la prestation de service (Ps) « vacances », destinée aux structures de vacances proposant un accueil attentionné aux familles bénéficiant d'un accompagnement social réalisé par la Caf ou un partenaire. 87 structures vacances étaient conventionnées en 2025.

Pour répondre à l'évolution des besoins des usagers et des partenaires, la prestation de service « vacances » a fait l'objet d'une révision validée par le Conseil d'Administration de la Cnaf le 7 octobre 2025. Les nouvelles modalités de financement (cf. *infra*) sont effectives à compter du 1er janvier 2026.

L'objectif principal poursuivi par la Ps vacances consiste à favoriser les départs en vacances des familles les plus vulnérables. Cette prestation de service a également pour objectifs de :

- Soutenir la structuration d'une offre de qualité pour les familles les plus fragilisées ;
- Mieux articuler l'action des acteurs sociaux engagés dans leur accompagnement avec celle des équipes d'accueil présentes dans les structures de vacances.

La Ps « vacances » permet de compenser une partie des dépenses engagées par les centres de vacances qui mettent en place des moyens supplémentaires spécifiques pour l'accueil de des familles en situation de vulnérabilité et leur permettre de profiter pleinement de ces moments de vacances en famille.

Ce cahier des charges s'adresse donc **aux structures de vacances** qui souhaitent renforcer leurs offres de services en proposant des prestations spécifiques pour soutenir l'accueil et l'accompagnement des familles fragilisées (et bénéficiaires d'un accompagnement social) durant leurs séjours de vacances. Elles sont dans ce cadre, éligibles à répondre à l'appel à projet pour pouvoir bénéficier de la prestation de services « vacances ».

Ce cahier des charges précise les modalités du soutien financier pouvant être apporté en contrepartie des actions d'accompagnement des familles sur le lieu de vacances et des offres de services proposées par la structure de vacances.

Les prérequis

La gestion d'une structure de vacances

Les partenaires gestionnaires d'une structure de vacances qui peuvent répondre à l'appel à projet « Ps vacances 2026 » sont :

- Les associations issues de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les acteurs du secteur marchand spécialisés dans le tourisme

Les structures éligibles sont :

- Les structures de vacances proposant un service de demi-pension ou de pension complète : Résidences de vacances, Centre de Vacances, etc. ;
- L'hôtellerie de plein air (camping), quel que soit le mode d'hébergement (mobile-home, chalet, emplacement libre, etc.). L'offre de demi-pension sera appréciée si elle est possible.

Les structures éligibles doivent **obligatoirement** proposer une offre d'animation (clubs enfants et animations familles).

Afin de pouvoir accueillir des familles relevant de Caf adhérentes à VACAF et du dispositif Aide aux Vacances Sociales (AVS), la structure de vacances devra être labellisée VACAF.

La mise en œuvre d'un projet spécifique

Pour pouvoir bénéficier de la Ps vacances 2026, la structure de vacances doit mettre en place un projet spécifique garantissant une réelle mixité sociale et une qualité d'accueil des familles.

Ce projet doit mentionner :

- L'engagement de la structure à :
 - Accueillir simultanément à sa clientèle habituelle, des familles non autonomes pour un départ en vacances, rencontrant des difficultés économiques et/ou sociales et/ou fragilisées par un événement particulier (par exemple le handicap de leur enfant) ;
 - Accueillir les familles précitées pendant toutes ses périodes d'ouverture :
 - Pendant toutes les périodes de vacances scolaires pour les familles avec enfants soumis à l'obligation d'instruction scolaire (âgés de plus de 3 ans) ;
 - Tout au long de l'année pour les familles avec des enfants pour lesquels l'instruction scolaire n'est pas obligatoire.
 - Mettre en place un accompagnement attentionné en direction de ces familles avant et pendant leur séjour de vacances ;

- Les modalités de mise en œuvre de cet accueil au regard des attendus du présent cahier des charges

Les familles accueillies pour lesquelles la Ps Vacances est versée doivent s'inscrire dans un projet de départ en vacances, préparé avec l'appui d'un travailleur social (Caf, Conseil Départemental, CCAS...) ou d'un référent intervenant dans une structure d'accompagnement social (*centres sociaux, espaces de vie sociale, secours populaire, restos du cœur, réseau Passerelles, APF France Handicap etc.*).

La structure de vacances devra donc préciser dans son projet :

- Les modalités de préparation et de suivi du séjour de la famille en partenariat avec le travailleur social ou le référent de la structure qui accompagne la famille en amont du séjour.
- Le détail de ce qui sera mis en œuvre pour l'accueil et l'accompagnement des familles durant son séjour

Une politique tarifaire adaptée

La structure de vacances doit proposer :

- Des tarifs compatibles avec le niveau de ressources et la composition familiale ;
- Des facilités de paiement adaptées à la situation des familles.

L'accessibilité

La structure de vacances s'engage à respecter les normes et réglementation en vigueur en matière d'accessibilité de ses infrastructures aux personnes à mobilité réduite.

Les conditions requises en matière d'accueil et d'accompagnement des familles

- **La présence d'un référent au sein de la structure vacances en charge de l'accueil et de l'accompagnement des familles :**

La structure doit identifier obligatoirement au sein de ses équipes une personne référente de l'accueil et de l'accompagnement des familles durant leur séjour.

Il doit disposer de compétences et/ ou expérience en matière d'animation et d'accompagnement de publics fragilisés : disponibilité, capacité d'accueil et d'écoute, organisation, planification, appui administratif, etc.

Le référent est l'interlocuteur privilégié de la famille et du porteur de projet qui l'accompagne dans son intention de départ en vacances:-

- **En amont du séjour**, il doit assurer le lien avec l'intervenant (travailleur social...) accompagnant la famille, pour identifier ses besoins et communiquer toutes les informations essentielles : présentation de la structure, des activités et des services proposés sur le site et à proximité, des tarifs, des modalités d'accès, etc.

- **Durant le séjour**, il est le garant de la bonne réalisation des vacances. A l'arrivée, il sera la personne ressource pour accueillir la famille et l'accompagner pour les formalités administratives, l'installation dans l'hébergement, la découverte des lieux, la présentation des activités et du fonctionnement de la structure, etc.

A ce titre, chaque structure de vacances doit rendre accessible et lisible le nom du référent et ses coordonnées, afin qu'il puisse être contacté en amont, pendant et après le séjour par les intervenants qui accompagnent les familles.

- **La structure de vacances doit s'engager sur la qualité de l'accueil et du séjour de chaque famille par :**
 - La sensibilisation de l'ensemble de son personnel à l'accueil de familles en situation de fragilité (et notamment à l'accueil et à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap) ;
 - Un rapport "équilibré" entre le nombre de familles bénéficiant d'un accompagnement et la capacité d'accueil totale de la structure pour s'assurer de la mixité sociale parmi les familles. Pour se faire, il est recommandé que le nombre de familles bénéficiaires d'un accompagnement accueillies simultanément ne dépasse pas 20 à 30% de la capacité maximale de la structure.

Les services proposés aux familles durant leur séjour

- **Une offre de services « socle »**
 - La structure de vacances doit garantir la présence d'un personnel d'animation qualifié, et mettre en place une offre d'animation qui se traduit a minima par :
 - **Des activités et animations gratuites** pour différentes tranches d'âge du public accueilli (enfants/adolescents/jeunes). Ces activités pourront se dérouler au sein d'un club-enfants ou d'un autre espace qui devra être accessible aux enfants en situation de handicap. Cette offre doit notamment permettre au(x) parent(s) de participer à d'autres activités ;
 - Des animations permettant la rencontre et la convivialité entre adultes, et favorisant les loisirs partagés parents/enfants.
- **Des services complémentaires ouvrant droit à une majoration de l'aide attribuée**

- La structure de vacances pourra également prendre en compte des besoins spécifiques de la famille notamment via :
 - **La mise en place d'un acheminement de la famille entre la gare et la structure**, lorsque la structure en a la capacité : ces frais peuvent majorer sensiblement le cout du séjour lorsque la structure est éloignée de la gare et l'organisation d'un transport de transition peut constituer une difficulté supplémentaire pour une famille peu ou pas habituée à partir en vacances ;
 - **L'accès à une ou des d'activités de loisirs ou de culture à l'extérieur de la structure.** Cette offre doit s'inscrire en complément des activités « gratuites » proposées par la structure afin de permettre aux familles de participer à une activité - sortie hors de la structure de vacances et favoriser ainsi la découverte de l'environnement de son séjour. En effet, ces activités sont généralement payantes ce qui peut constituer un frein pour y participer au même titre que les autres familles ; par exemple : visites de zoo, aquarium, parc aquatique, musées...
 - **L'attention particulière portée aux familles rencontrant une situation de handicap.** L'enjeu est de faciliter l'organisation des familles concernées par la mise en place d'actions permettant notamment la prise en charge de l'enfant ou de l'adulte en situation de handicap sur des temps dédiés pour permettre aux autres membres de la famille de participer à des activités sereinement. Le recours à un partenariat local ou à l'embauche d'intervenant spécialisé pourra être envisagé.

Communication

- Les Caf assurent la promotion du dispositif en direction de leurs partenaires chargés de l'accompagnement des familles potentiellement concernées.
- La structure de vacances doit informer et communiquer auprès des structures d'accompagnement afin de faire connaître son offre de service Ps « vacances » :
 - L'information portera notamment sur la présentation de la structure et de l'ensemble des activités et services proposés sur le site et à proximité ;
 - Ces informations devront également figurer sur différents supports de communication mis en place par la structure (site internet, plaquettes d'information, livret d'accueil, etc.) ;
 - Les familles partant en vacances avec une personne en situation de handicap, devront également disposer d'une présentation explicite de l'ensemble des

aménagements proposés (logements Pmr, rampes d'accès, locaux adaptés etc.), ainsi que des services disponibles (accessibilité du club-enfants, professionnels présents sur place etc.).

Modalités de financement

Le financement de la Ps Vacances 2026 s'articule selon deux axes :

- Un financement « socle » centré sur l'accompagnement de la famille en amont et durant son séjour via la fonction du référent ;
- Des financements complémentaires permettant la prise en compte de besoins spécifiques faisant appel à des moyens internes (animateurs recrutés par la structure) ou des prestataires externes (activités, handicap ...).

Un montant forfaitaire est alloué par famille¹ et par séjour selon la nature de l'action et l'offre de service mise en œuvre par la structure de vacances.

La structure de vacances, sous réserve de l'ensemble des conditions d'éligibilité respectées, ouvre droit à la prestation de service vacances 2026 dès la première famille accueillie. Aucun nombre de familles minimal n'est exigé.

Modalités de financement de la Prestation de service Vacances **Année 2026**

	Objet	Modalités de financement
Financement socle	Accompagnement des familles en amont et pendant le séjour	150 € / famille / séjour
Offre de services complémentaires proposée à la famille pendant son séjour	Transport	50 € / famille/ séjour
	Activité/ sortie	70 € / famille / séjour
	Handicap	300 € / personne en situation de handicap/ séjour

¹ Relevant du régime général de la sécurité sociale

Modalités de dépôt et de suivi des candidatures

La PS vacances est mise en place dans le cadre d'un appel à projet pour l'année 2026.

Les structures de vacances font connaître leur candidature en complétant le dossier accessible directement [en ligne](#).

Ce dossier est à adresser par voie dématérialisée avant le **23 janvier 2026**.

Contact et informations : caf34-bp-psvacances@caf34.caf.fr

Les dossiers de candidature seront examinés par un comité composé de représentants de la Cnaf et de la Caf de l'Hérault.

La gestion de la prestation de service vacances 2026 étant confiée par la Cnaf à la Caf de l'Hérault, cette dernière :

- Envoie les notifications de décision à partir de fin février ;
- Assure l'envoi et la signature de la convention avec les structures de vacances retenues dans le cadre du comité précité ;
- Verse la prestation de service vacances aux structures retenues conformément aux pièces justificatives précisées dans la convention.

La Cnaf communiquera au réseau des Caf, les noms et coordonnées des structures qui sont retenues dans le cadre de cet appel à projet afin que les Caf puissent faire connaître cette offre auprès des partenaires qui accompagnent les familles.

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée par la Cnaf au dernier trimestre 2026 afin d'identifier les éventuelles adaptations à apporter.